

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 25 JUIN 2019**

## **Compte rendu**

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 18 juin 2019 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

**PRESENTS** : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Chantal FAUCHE, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Gilles FUR, Jennifer WILBOIS, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Philippe BENEY, Brigitte DURAND, Charles VERITE, Didier SENDRES

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jérôme GUILLEM à Jean-Jacques LAMARQUE, Denis JAUNIE à Martine FAURE, Guillaume STRADY à Mohamed CHOURBAGI, Chantal BROUSSARD à Brigitte DURAND, Annie BEZIADE à Nicole DUPRAT, David BLE à Serge CHARRON, Marie-Angélique LATOURNERIE à Didier SENDRES

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe FUMEY, François SEBIRE, Marie-Pierre MALOCHE, Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. POUJARDIEU

## **1 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2 Compte rendu des décisions et des MAPA**

### **DECISION N° 59 - 2019**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS ET BEESAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE POUR DISPENSER DES LECONS DE NATATION - SAISON 2019 –**

Signature d'une convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les BEESAN, les autorisant à utiliser la piscine municipale pour y dispenser des leçons de natation durant la saison d'été 2019, en dehors des heures de surveillance. Chaque MNS et BEESAN devra verser une somme de 250 € pour la saison du 3 juin au 8 septembre 2019, 125 € pour un mois ou 62.50 € pour un demi mois.

### **DECISION N° 60 - 2019**

**OBJET : TARIFS STAGES ARTS PLASTIQUES ENFANTS – Saison 2019 - 2020**

Décision de fixer les tarifs de stages d'Arts Plastiques « Enfants » comme suit et qui auront lieu au Centre Culturel des Carmes les :

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>	<b>HORS COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>
<b>Enfants (1 après-midi)</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 9 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 7 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 6 €</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 11 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 9 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 7,50 €</b>

- ▶ **LUNDI 28 OCTOBRE 2019**
- ▶ **MARDI 29 OCTOBRE 2019**
- ▶ **MERCREDI 30 OCTOBRE 2019**
- ▶ **LUNDI 24 FEVRIER 2020**
- ▶ **MARDI 25 FEVRIER 2020**
- ▶ **MERCREDI 26 FEVRIER 2020**
- ▶ **LUNDI 20 AVRIL 2020**
- ▶ **MARDI 21 AVRIL 2020**
- ▶ **MERCREDI 22 AVRIL 2020**

### **DECISION N°61-2019**

**OBJET : TARIFS – ATELIERS ARTS PLASTIQUES SAISON 2019-2020**

Décision de fixer ainsi que suit, les tarifs trimestriels des Ateliers d'Arts Plastiques

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
<u>Moins de 18 ans</u> <u>Par famille°</u> 1 <sup>er</sup> inscrit..... 2 <sup>ème</sup> inscrit..... 3 <sup>ème</sup> inscrit.....	55 € 45 € 29 €	70 € 57 € 37 €
<u>Plus de 18 ans</u> Un cours/semaine Deux cours/semaine	102 € 147 €	132 € 192 €

**D E C I S I O N N ° 6 2 / 2 0 1 9**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 5 693,89 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 04.02.2019.

**D E C I S I O N N ° 6 3 / 2 0 1 9**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION O.R.F.I.E. DU 01 JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020.**

Signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition du local situé au Château Garros, (premier niveau salle n° 1 et n° 2) à LANGON en faveur de l'association O.R.F.I.E. qui y mènera des actions de formation pour un groupe de 13 jeunes de 16 à 26 ans environ d'une part et d'autre part un groupe de 10 adultes environ dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

**D E C I S I O N N ° 6 4 / 2 0 1 9**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME PEIGNEGUY MARIE-AGNES.**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à IMAGIN ET VOUS représenté par Madame PEIGNEGUY Marie-Agnès à compter du 01 juillet 2019.

**DECISION N° 65 - 2019**

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX -**

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures en ce qui concerne les tarifs cités ci-après

Décision de fixer ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

<b>TARIFS REPROGRAPHIE ET REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
- Photocopie ou impression noir et blanc	<b>Par feuille 0,19 €</b>
- Photocopie ou impression couleur	<b>Par feuille 0,58 €</b>
- Reproduction sur CD ROM	<b>Le CD 2,68 €</b>
<b>PLAN LOCAL D'urbanisme</b>	
- Reproduction papier ou impression couleur	<b>Le dossier 197,50€</b>
- Frais de port dossier PLU	<b>Le dossier 16,50 €</b>
- Reproduction sur CD ROM	<b>Le CD 2,72 €</b>
<b>TARIFS HEBERGEMENT CHATEAU GARROS</b>	
- Hébergement par nuit et par personne	<b>10,30 €</b>
- Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner (sauf week-end)	<b>12,85 €</b>
- Hébergement par mois et par personne	<b>80 €</b>
<b>TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES</b>	
- Fosse indigente	<b>22,00 €</b>
<b>TARIFS CONCESSIONS DE TERRAINS CIMETIERES MUNICIPAUX</b>	
- Concession trentenaire 2,64 m <sup>2</sup>	<b>50,00 € le m<sup>2</sup></b>
- Concession perpétuelle 5,60 m <sup>2</sup>	<b>75,00 € le m<sup>2</sup></b>
- Concession perpétuelle chapelle	<b>80,00 €</b>

7,20 m <sup>2</sup> minimum	le m <sup>2</sup>
<b>TARIFS CAVEAUX PROVISOIRES</b>	
- 1 <sup>er</sup> semestre par mois.	22,70 €
- 2 <sup>ème</sup> semestre par mois.	45,40 €
- 3 <sup>ème</sup> semestre par mois.	109,00 €
<b>TARIFS COLUMBARIUM</b>	
- Concession de 15 ans pour une case	204,00 €
- Concession de 30 ans pour une case	336,70 €
<b>TARIFS VACATIONS FUNERAIRES</b>	
- Transport d'un ou plusieurs corps hors de la commune de décès ou de dépôt	25,00 €
- Exhumation, translation, (ré) inhumation (une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps)	25,00 €

### A Compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

<b>TARIFS PISCINE</b>	
<b>- Entrée individuelle :</b>	
Enfant de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Moins de 18 ans	1,90 €
Plus de 18 ans	3,00 €
<b>- Forfait de 10 entrées :</b>	
Moins de 18 ans	15,20 €
Plus de 18 ans	24,00 €
<b>- Abonnement mensuel :</b>	
Moins de 18 ans	23,20 €
Plus de 18 ans	38,85 €
<b>- Abonnement Juillet et Août :</b>	
Moins de 18 ans	38,50 €
Plus de 18 ans	63,00 €
<b>- Associations, Centres de Vacances :</b>	
Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants	
Moins de 18 ans	1,10 €
Plus de 18 ans	1,65 €

### A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

<b>TARIFS VACATION LIÉE A UNE DEMANDE D'INTERVENTION D'HUISSIER DE JUSTICE</b>	
- Taux de base Ce taux de base peut varier de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (exceptionnelle non commerciale)</b>	
- place de parking, - camion de déménagement - chantier provisoire etc...	0,35 € le m <sup>2</sup> par jour avec un forfait minimal fixé à 10,65 €

<b>TARIFS REPAS CLSH –</b>	
C.D.C du Sud Gironde (forfait journalier)	
- Repas midi et gouter	<b>5,52 €</b>
- Mini Camps	<b>8,34 €</b>
- Veillées	<b>4,25 €</b>
<b>TARIFS REPAS RESTAURANT LOU BEL OUSTAOU</b>	
- Prix repas	<b>4,25 €</b>
- Prix repas pour invité	<b>6,21 €</b>
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,26 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<b>6,18 €</b> <b>4,92 €</b>
<b>TARIFS REPAS ASSOCIATIONS – STAGES – COMPETITIONS - DIVERS</b>	
- Associations langonnaises	<b>Repas 4,10 € Petit- Déjeuner 1,55 €</b>
- Associations non langonnaises	<b>Repas 10,15 € Petit- déjeuner 2,85 €</b>

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

<b>TARIFS DROIT DE PLACES</b>	
<b>I- Zone de Marché</b>	
- Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	<b>2,50 €</b>
- Producteurs & Revendeurs - ML	<b>0.85 €</b>
- Producteurs & Revendeurs avec Véhicules ▪ Remorque ou camion magasin - ML	<b>1,15 €</b>
- Posticheur – Forfait	<b>15,00 €</b>
Les abonnements sont calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.	
<b>II- Occupation du Domaine Public ponctuel destiné la Vente des commerçants</b>	
- Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	<b>614,00 €</b>
- Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	<b>5,00 €</b>
- Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	<b>45,00 €</b>
- Vente ponctuelle Place Kennedy ▪ Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	<b>13,00 €</b>

Cirques et assimilés :	
▪ Petits	50,00 €
▪ Moyens	100,00 €
▪ Grands	200,00 €
<b>TARIFS LOCATION DES QUAIS ET DU PARC DES VERGERS</b>	
- Mise à disposition par jour en faveur d'entreprises privées :	
- Parc des Vergers	1125,00€
- De l'esplanade des Quais	1125,00€
- Des quais	1125,00€

**A compter du 1er mars 2019**

<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	
- Repas école maternelle	2,00€
- Repas école primaire	2,30 €
- Pénalité si non réservé	5,10 €
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLES AUX NON LANGONNAIS</b>	
- Repas école maternelle	2,30 €
- Repas école primaire	2,85 €
- Pénalité si non réservé	5,10 €
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL</b>	
- Repas enseignants et autres personnels de l'Education Nationale	4,35 €
- Repas personnel municipal	4,35 €
duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,26€ au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	3,09 €
<b>TARIF UTILISATION PISTE D'ATHLÉTISME</b>	
- Etablissements scolaires non conventionnés hors Langon pour 1h d'utilisation	113,65 €

**DECISION n° 66-2019**

**OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'IRRIGATION POUR L'ARROSAGE DU TERRAIN DE RUGBY DE COMBERLIN**

Signature d'un marché de fourniture de matériel d'irrigation pour l'arrosage du terrain de rugby de comberlin en procédure adaptée, avec la société OTECH 40 – Parc d'activité de Jarry 33610 CESTAS - pour un montant de 9 121.00 € HT.

#### **DECISION N° 67 / 2019**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR AXEL CAMPOURCY.**

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Axel CAMPOURCY pour la location à compter du 01 juin 2019 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

#### **DECISION n° 68-2019**

**OBJET : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE DE LANGON**

Signature d'un marché de mission d'assistance pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la ville de Langon en procédure adaptée, avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES - 10 rue du Colisée 75008 PARIS - pour un montant de 3 200 € HT.

#### **DECISION n° 69-2019**

**OBJET : TRAVAUX E RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE – MODIFICATION DE MARCHE N° 1**

Signature d'une modification de marché avec la société COLAS SUD OUEST pour l'ajout de 3 lignes au Bordereau des Prix Unitaires.

#### **DECISION n° 70 - 2019**

**OBJET : Mise à disposition de la piscine municipale pour l'AFRS**

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'AFRS du 15 et 16 juin 2019 et de fixer le tarif de la dite mise à disposition à 200 euros.

#### **DÉCISION N° 71-2019**

**OBJET – MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISÉES PAR LE CENTRE CULTUREL DES CARMES POUR LA SAISON 2019-2020**

Décision de fixer ainsi que suit, les tarifs des manifestations culturelles :



<i>TARIF TP1</i>	<b>20 €</b>	▶ <b>Tarif plein</b>
<i>TARIF TP2</i>	<b>15 €</b>	▶ <b>Tarif plein</b>
<i>TARIF TP3</i>	<b>10 €</b>	▶ <b>Tarif plein</b>
<i>TARIF TR1</i> <b>TARIF TR2</b> <b>TARIF TR3</b>	<b>18 €</b> <b>13 €</b> <b>8 €</b>	<p>▶ <b><u>TARIF REDUIT PARTENAIRE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Les détenteurs de la carte Cezam: A l'accueil du Centre Culturel des Carmes (l'adhérent + 1 accompagnant)</li> <li>↻ Détenteur de l'adhésion à IDDAC</li> <li>↻ Les adhérents du Comité des Œuvres Sociales de la commune de Langon (2 places par adhérent)</li> <li>↻ Les adhérents signataires d'une convention de partenariat</li> <li>↻ Les professionnels du spectacle vivant</li> </ul> <p><b>Tarif de groupe (10 personnes)</b></p>
<b>TARIF TES1</b> <b>TARIF TES2</b> <b>TARIF TES3</b> <b>TARIF TES4</b>	<b>15 €</b> <b>12 €</b> <b>10 €</b> <b>5 €</b>	<p>▶ <i>Tarif réduit</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↻ <b>Moins de 18 ans</b></li> <li>↻ <b>Etudiants de moins de 26 ans</b></li> <li>↻ <b>Demandeur d'emploi</b></li> <li>↻ <b>Contrat aidé</b></li> <li>↻ <b>Bénéficiaire du RSA et Allocataire de l'AAH</b></li> </ul>

<i>TARIF TUI</i>	7 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Tarif unique</i></li> <li>↳ <b>Tarif scolaire (Élèves des Établissements scolaires du secondaire et des structures d'accueil spécialisées dans le cadre d'une action pédagogique encadrée par les enseignants ou animateurs, en journée ou en soirée)</b></li> </ul>
<i>TARIF TU3</i>	5 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Tarif unique</i></li> <li>↳ <i>Tarif jeune public sur le temps scolaire</i></li> <li>↳ <b>Public ALSH</b></li> </ul>
<i>PASS Spectacles</i>	17 € 15 € 12 € 8 €	▶ <i>4 Spectacles en achat simultané sur l'ensemble de la programmation</i>
<i>TARIF TG1</i>	<b>Gratuit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Accompagnateur : enseignant ou animateur (dans le cadre d'une action pédagogique pour les spectacles Jeune Public, en journée ou en soirée)</i></li> <li>▶ <i>Invités des compagnies</i></li> <li>▶ <i>Programmateurs / diffuseurs</i></li> <li>▶ <i>Partenaires Institutionnels</i> <b>Association Les Amis des Carmes</b> <b>Association Ardilla buvette</b></li> </ul>
<i>TARIF TG2</i>	<b>Gratuit</b>	↳ <i>ouverture de saison</i>
<i>TARIF TII</i>	<b>Invitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Partenariat FIP</i></li> <li>▶ <i>Partenariat ARL</i></li> <li>▶ <i>Partenariat Le Sud Girondin</i></li> <li>▶ <i>Presse + Photographe conventionné</i></li> </ul>

**Septembre 2019 à Juin 2020-ouverture de la billetterie le mardi 9 juillet 2019-**

## 1 – OUVERTURE DE SAISON

**Vendredi 13 septembre 2019 – 20h30 - Tu viens ?**

TARIF TG2
<b>GRATUIT</b>

## 2 – Album de famille

**Vendredi 27 septembre 2019 -20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES3	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**3 - Ce que le jour doit à la nuit****Samedi 12 octobre 2019 -20h30**

TARIF TP1	TARIF TR1	Pass spectacle	TARIF TES1	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**4 – Ay Carmela****Jeudi 7 novembre 2019 – 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**5 – Un poyo rojo****Vendredi 22 novembre 2019 -20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**6 – L'écume des jours****Jeudi 05 décembre 2019- 20h30**

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	15€	12€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**7 - L'île de Tulipatan****Vendredi 20 décembre 2019 -20h30**

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	15€	12€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**8 – Concerto pour deux clowns****Vendredi 10 janvier 2020 – 20H30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**9 – Gala d'étoiles Fulgurances****Samedi 25 janvier 2020 - 20h30**

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**10 - Iliade****Jeudi 06 février 2020 - 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS SPECTACLE	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

**11 - Le Bourgeois gentilhomme****Jeudi 20 février 2020 - 20h30**

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	15€	12€	7€	GRATUIT	INVITATION

**12 - Malice Bouclette****Mercredi 26 février 2020 -10h30 et 14h30**

TARIF TP3	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TU3	TARIF TG1	TARIF TI1
10€	8€	8€	5€	GRATUIT	INVITATION

**13 - Gabacho Maroc****Vendredi 13 mars 2020 - 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

**14 - Dormez je le veux ! Mais ne te promène donc pas toute nue !****Jeudi 26 mars 2020 - 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

**15 - No Land Demain ?****Jeudi 09 avril 2020 - 20h30**

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	17€	12€	7€	GRATUIT	INVITATION

**16 - Back's to the 90's****Mercredi 22 avril 2020 - 14h30**

TARIF TP3	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TES4	TARIF TG1	TARIF TI1
10€	8€	8€	5€	GRATUIT	INVITATIONS

**17 - Mickael Hirsch Pourquoi ?****Mardi 05 mai 2020 - 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

## 18 - Sol bémol

**Vendredi 15 mai 2020 - 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

## 19 - Ma vie de grenier

**Vendredi 29 mai 2020 - 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

### Spectacles en séances scolaires

Do, l'enfant Do : jeudi 13 février 2020 : 09h45 et 11h00 Tarif TU3/5€

Livère : Mardi 17 mars 2020 : 14h00 Tarif TU3/5€

Lumières ! : Jeudi 02 avril 2020 : 10h30 : Tarif TU3/5€

### DECISION n° 72-2019

#### **OBJET : Contrat d'assistance administrative financière dans le cadre de la réhabilitation de 3 logements au 67 cours Gambetta à LANGON**

Contrat d'assistance administrative et financière dans le cadre de la réhabilitation de 3 logements au 67 cours Gambetta à LANGON avec la société SOLIHA pour un montant de 4 500 € HT.

### DECISION n°73 -2019

#### **OBJET : FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2019**

Signature d'un marché pour le feu d'artifice du 14 Juillet 2019 en procédure adaptée, avec la société SAS SPARKLIGHT - 15 rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE - pour un montant de 7 900 € HT.

**DECISION n°74 -2019**

**OBJET : AMENAGEMENT DES QUAIS DE GARONNE – LOT 5 SERRURERIE**

Signature d'un marché pour l'aménagement des quais de Garonne Lot 5 Serrurerie en procédure adaptée, avec la société LG METALART - 3 lieu-dit Joinas 33210 COIMERES - pour un montant de 8 949.72 € HT.

**DECISION n°75 -2019**

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB**

Signature d'un marché pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux pour le remplacement de branchements plomb en procédure adaptée, avec la société CABINET D'ETUDE MARC MERLIN - 5 Rue Louise Michel 33 240 ST ANDRE DE CUBEZAC - pour un montant de 19 870.00 € HT.

**DECISION N ° 7 6 - 2 0 1 9**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 PLACES DE PARKING AVEC LA SARL LES PETITS ENFANTS**

Signature d'une convention de mise à disposition de 3 places de parking avec la SARL les Petits enfants dans le parking des horizons verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, contre une redevance de 540 € par an.

**DECISION N ° 7 7 - 2 0 1 9**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 PLACES DE PARKING AVEC LA SOCIETE AIDE @ VENIR**

Signature d'une convention de mise à disposition de 3 places de parking avec la société Aide @ venir dans le parking des horizons verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, contre une redevance de 540 € par an.

Monsieur VERITE demande concernant ces conventions qui va vérifier la bonne utilisation des places de parking.

Monsieur le Maire répond que cela sera surveillé par la Police Municipale. L'octroi de ces places est indispensable pour qu'ils puissent réaliser leur activité. Un marquage sera réalisé.

### **3 FDAEC- Année 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Langon se voit attribuer pour 2019 une enveloppe globale d'un montant de 47 420 €.

Les travaux suivant sont envisagés :

- Aménagement du parking de la Glacière pour 272 140,40 € HT
- Bâtiments :
  - Aménagement d'un local pour la croix rouge pour 56 065,01€ HT

Le tout représentant un total de 328 205,45 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention FDAEC auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 47 420,00€ et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour cette opération.

D'ASSURER le financement complémentaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4 Décision Budgétaire Modificative- Année 2019- Ville de Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures et virements de crédits :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

C/7391172 dégrèvement taxe habitation sur logements vacants + 4 200.00€

F01 + 4 200.00€

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### RECETTES

C/73111 taxes foncières et d'habitation + 4 200.00€

F01 + 4 200.00€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

C/2051 concessions et droits similaires + 1 000.00€

F255 + 1 000.00€

C/21538 Autres réseaux divers  
F816 - 1 000.00€

- 1 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,  
AUTORISE les ouvertures et virements de crédits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur- Ville de Langon**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<b><u>Années</u></b>	<b><u>Sommes non recouvrées</u></b>
Année 2013	59,62 €
Année 2014	187,92 €
Année 2015	52,77 €
Année 2016	1 165,43 €
Année 2017	2 760,20 €
Année 2018	1 042,39 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>5 268,33 €</b>

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de la commune de Langon pour un montant total de 5 268,33 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur- Service des Eaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<b><u>Années</u></b>	<b><u>Sommes non recouvrées</u></b>
Année 2013	267,73 €
Année 2014	339,24 €
Année 2015	528,40 €
Année 2016	1 251,35 €
Année 2017	691,01€
Année 2018	30,25 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>3 107,98 €</b>

\*\*\*\*\*



<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2012	182,15 €
Année 2013	377,49 €
Année 2014	503,63 €
Année 2015	538,99 €
Année 2016	630,95€
Année 2017	519,33 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>2 752,54 €</b>

\*\*\*\*\*

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2012	129,94 €
Année 2013	128,03 €
Année 2014	611,89 €
Année 2015	1 179,93 €
Année 2016	1 008,38€
Année 2017	990,90 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>4 049,07 €</b>

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés du service des Eaux de la commune de Langon pour un montant total de 9909,59 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**7 Annulation de la dette au service des eaux de Langon suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 1244 €**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 27 décembre 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 1244 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 1244 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**8 Annulation de dettes suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 713,57 € au budget 10000 et 613,46 € au budget 10002**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde lors de sa séance du 7 mars 2019, a décidé l'effacement de sommes exigibles d'un débiteur de Langon, soit :

713,57 € au budget 10000  
613,46 € au budget 10002

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler les sommes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de ces dettes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**9 Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde- Autorisation de signature**

**Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :**

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

D'autre part, l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 modifié portant règlement des archives des communes stipule l'obligation faite au Maire et à l'équipe municipale de procéder au récolement des archives de la commune à chaque élection ou changement de Maire en cours de mandat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un diagnostic de l'état des archives de la collectivité, le récolement d'archives a été établi en 2016. Puis, en 2017, le traitement des archives du grenier a été réalisé.

Il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer les éliminations réglementaires de 1<sup>er</sup> niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et de mettre à jour le récolement en fin de mandat.

Sollicité par le Maire, dans le cadre d'une consultation, pour l'élimination réglementaire de 1<sup>er</sup> niveau des archives communales et la mise à jour du récolement, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a été retenu pour un montant de 1866.66 € HT soit 2240 € TTC.

Au regard du diagnostic préalable réalisé par le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion, son action dans les services de la collectivité porterait sur une intervention d'une durée prévisible de 8 jours pour cette mission.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;

- 40 euros pour une heure ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Mise à jour du récolement

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après signature d'une convention-cadre d'une durée de 5 ans, reconductible tacitement dans la limite de 5 ans.

D'autre part, le Conseil Départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 10000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour la mission d'élimination réglementaire de 1<sup>er</sup> niveau et la mise à jour du récolement des archives communales comme suit :

- **Montant de la mission**  
**1866.66 HT**
- **Subvention du Conseil Départemental**  
**672.00 HT**  
**(30% du montant HT des travaux avec 1.20 de Coefficient de solidarité)**

- **Autofinancement par le budget communal**  
**1194.66 HT**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et la nécessité de procéder au récolement des archives en fin de mandat ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 n°DE-0041-2016 en date du 12 décembre 2016, n°DE-0012-2019 en date du 13 février 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place du service d'accompagnement à la gestion des archives ;

**DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **De recourir** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre correspondante ;
  - D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde
- D'Approuver le plan de financement ainsi présenté pour l'élimination règlementaire de 1<sup>er</sup> niveau et la mise à jour du récolement des archives de la commune.
- Les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**10 Modification du règlement du parc des Vergers et du Bois de Blanche Neige**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement général pour le Parc des Vergers et le bois de Blanche neige a été adopté lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose d'étendre ce règlement à l'espace de la gravière et d'indiquer l'interdiction de la baignade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement ainsi modifié, annexé à la présente.

Monsieur SENDRES indique qu'il avait signalé lors de la mise en place de ce règlement que la contiguïté entre chiens et enfants risquait de poser problème. Des remarques lui ont été faites par des parents qui n'osent pas laisser leur enfant car des chiens sont en liberté. Qui est là pour indiquer aux personnes que les chiens ne sont pas en laisse, sont dangereux, cela n'a pas changé.

Monsieur le Maire répond que cela a changé, mais Monsieur SENDRES n'est pas tous les jours dans le parc. Cela est interdit, et la Police Municipale et la gendarmerie interviennent lorsqu'on leur signale des problèmes avec certains chiens dangereux. Cependant, il n'y a pas de moyen absolu dans aucun parc public pour empêcher les chiens d'entrer, on ne peut pas être dans le parc 24 heures sur 24 pour s'assurer que les chiens sont tenus en laisse. Si cela arrive et que les parents téléphonent au secrétariat ou à la Police Municipale, on intervient tout de suite, mais souvent les personnes sont déjà parties.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;**

ADOpte les modifications proposées du règlement général du Parc des Vergers et du Bois de Blanche Neige.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11 Vente de l'immeuble situé au 33 rue Maubec**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre l'immeuble situé au 33 rue Maubec à LANGON, section cadastrale AC 279 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes du Sud Gironde au prix de 2 000 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que cet immeuble permettra à la CdC de réaliser une médiathèque de 1 000 m<sup>2</sup> comme le demande la DRAC pour donner des subventions. La DRAC ajoute que dans les 5 ans qui suivent, il nous faut 1 600 m<sup>2</sup> de médiathèque sur la Communauté de Communes pour pouvoir avoir leur labélisation. Nous nous engageons à faire 300 m<sup>2</sup> sur la rive droite et 300 m<sup>2</sup> sur l'ancien canton de VILLANDRAUT qui n'a pas de médiathèque. Cela correspondra à nos 40 000 habitants sur la CdC du Sud Gironde. Ce sont des lois qui sont édictées au niveau national et départemental.

Cette vente permettra à la CdC du Sud Gironde de réaliser le projet d'intérêt général de médiathèque intercommunale sur le bâtiment dans son entier. La Communauté de Communes a en effet délibéré le 12 novembre 2018, et approuvé à l'unanimité, le choix du scénario « 100% Gourmand », soit la réalisation de la médiathèque sur l'immeuble en question à 100%.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 1 261 064 €. Afin de réaliser le projet de médiathèque, la CdC accepte d'acquérir le bien au prix de 2 000 000€.

Cette acquisition est nécessaire pour mettre en œuvre le projet de médiathèque suivant l'hypothèse identifiée comme la plus intéressante et le prix arrêté permet à la CdC de conserver un montant d'investissement pour la réalisation du projet inférieur ou égal à celui des autres hypothèses tout en permettant à la commune d'amortir une partie des travaux réalisés dans le cadre du BEA. Une cession à un prix inférieur n'étant pas envisageable pour la commune, compte tenu des sommes engagées lors des travaux qui ont été réalisés sur le bien dans le cadre

du BEA et compte tenu de la nécessité de compenser une partie du déficit lié à la résiliation du BEA.

Si la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à résilier le BEA a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, ce recours n'est pas de nature suspensive. Au vu des justifications que nous sommes en mesure d'apporter quant au choix fait de résilier le BEA, et le délai nécessaire avant d'obtenir un jugement, la commune et la Communauté de Communes n'envisagent pas d'interrompre le projet de médiathèque ou d'attendre le jugement du Tribunal Administratif à une date indéterminée, ce qui nuirait directement à la vie locale.

Ce projet de médiathèque permettra de dynamiser le centre-ville en apportant un passage important et une offre de service adaptée à la population. Il est en effet fondamental de réaliser ce projet en centre-ville pour permettre un accès facile à la population à la tête de réseau des médiathèques intercommunales tout en dynamisant la vie locale.

Monsieur VERITE pense que Monsieur le Maire s'est totalement planté sur ce dossier, et il voudrait savoir combien cette plaisanterie a coûté à la Ville de LANGON. Il avait fait faire une étude par un privé que le Maire a renvoyé d'un revers de la main. Il voudrait savoir combien cela a coûté, l'achat et les travaux.

Monsieur le Maire répond que le BEA a coûté 3,5 Millions d'euros et l'achat de l'immeuble 140 000€.

Monsieur VERITE indique qu'il s'agit d'un excellent placement, et il trouve Monsieur le Maire de plus en plus fort car il s'est débrouillé pour refiler le dossier à la Communauté de Communes. Il a encore quelques copains qui sont Maires qui se posent des questions. Il aimerait savoir combien va coûter cette fameuse médiathèque.

Monsieur le Maire répond que les 6 projets étudiés étaient autour de 6 Millions d'euros en comptant les achats de terrain ou d'immeuble quand il y en avait. Aujourd'hui, une fois que l'immeuble sera acheté, on compte environ 1,5 Millions d'euros de construction à l'intérieur du bâtiment pour la CdC.

Monsieur VERITE indique que sur ce dossier, Monsieur le Maire et Monsieur LAMARQUE étaient sincères pour dynamiser la rue Maubec, mais tout le monde sait que ce n'est pas possible, et là ils ressortent le même discours. Ce projet de médiathèque ne pourra pas dynamiser le centre-ville. Et il se demande si l'architecte sera le même.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur LAFFITTE.

Monsieur VERITE pense que ce dossier coûte de l'argent à la commune, c'est un dossier qui au départ était sincère mais ils ont tous été têtus et se sont plantés. Mais dans la rue, on l'interroge et on se demande combien cela va coûter et quelle sera la dette qui sera laissée à la Commune. Cette médiathèque au centre-ville est une erreur de positionnement et il faudrait que la population soit au courant des chiffres de gestion d'une médiathèque et surtout de l'utilité future d'une médiathèque intercommunale, il a des doutes sur l'efficacité et en particulier sur celle du centre-ville qui doit redynamiser le centre-ville. Ce dossier aurait dû avoir une entête : il ne faut pas demander aux chenilles de comprendre le vol des papillons. Avoir investi autant d'argent pour avoir un résultat égal à zéro, ça fait cher.

Monsieur SENDRES intervient au nom de Madame LATOURNERIE qui est au Conseil Régional où elle intervient sur le dossier de subvention et qui concerne 14 dossiers. Elle le votera pour ne pas pénaliser les 13 autres demandes. Elle lui a demandé de faire l'intervention suivante : « Dans le cadre de cette délibération, je souhaiterais intervenir sur le contrat de dynamisation territoriale du Sud-Gironde et plus précisément celui concernant la ville de Langon et son projet de médiathèque intercommunale. Langon, comme beaucoup de petites villes de France, n'a pas échappé aux écueils des stratégies financières qui ont conduit en à peine une décennie à une paupérisation de leur cœur de ville. Les zones commerciales se sont établies en périphérie et les lieux de vie se sont dilués dans des espaces sans habitat et sans âme. Forte de ses promesses de campagne aux dernières municipales, la municipalité s'est engagée en 2015 dans un projet d'espace commercial nommé « Espace gourmand » pour tenter de redonner vie et ardeur à une rue piétonne et commerçante dont chaque langonnais ne peut encore qu'évoquer son passé florissant. Or, cette initiative, en apparence très satisfaisante dans sa fonction de locomotive pour l'activité du centre-ville, a très vite révélé ses défaillances notamment d'ordre budgétaire. Aussi, pour masquer ce fiasco financier, la municipalité a décidé de requalifier le projet en médiathèque intercommunale pour, d'une part transférer sa dette sur la communauté de communes du Sud-Gironde et d'autre part, le rendre éligible aux aides du Département et de la Région. Les élus de l'opposition ont d'ailleurs entamé une démarche auprès du tribunal administratif pour faire annuler cette délibération. Sans porter de jugement sur l'intérêt d'une médiathèque, ce projet culturel ne peut se substituer au précédent dans sa vocation attractive et dynamique pour ce cœur commercial de la ville de Langon. Nous ne pouvons accepter que la Région, au travers de ce contrat de territoire, participe à cette mascarade politico-financière. Pourtant, dans bien des domaines, la Région fait preuve de volontarisme et de pragmatisme sur des projets structurants de nos territoires. Aussi, cette intervention, sur ce sujet précis de médiathèque intercommunale, n'a qu'une valeur d'alerte et le groupe LR-CPNT votera favorablement cette délibération car il y en a 13 autres dedans. »

Monsieur le Maire trouve que cela est très bas par rapport à la ville de LANGON. Faire cette intervention devant la Région qui a voté hier à l'unanimité le plan de la CdC du Sud Gironde, c'est très bizarre de la part d'une élue Langonnaise. Elle en prend la responsabilité.

Monsieur SENDRES indique que cette délibération est l'enterrement de la dynamisation commerciale de cette rue, puisqu'en aucun cas cette grande médiathèque n'aura la même attractivité qu'un centre-ville animé par le commerce. Il a récupéré quelques chiffres sur des dossiers EIFFAGE. Le projet initial de passage gourmand présentait à la fois un intérêt commercial et culturel puisqu'il y avait un petit projet de médiathèque au premier étage. Ce projet mal agencé et d'une gestion approximative a conduit à la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui ; outre l'abandon de l'aspect de dynamisation commerciale, à laquelle on assiste dans de très nombreuses villes du territoire national, le refinancement et le réaménagement en médiathèque intercommunale n'est pas sans laisser des interrogations inquiétantes avec la perspective d'un dérapage financier qui va rattraper les finances de notre commune en passant par celles des 37 communes de la CDC. Quand il parle de redynamisation du centre-ville, il veut dire que c'est aujourd'hui un phénomène que l'on observe dans beaucoup de villes de France, où les hypermarchés en périphérie sont en perte de vitesse et comme on a verticalisé l'urbanisme dans les centres-villes, on y a amené des habitants et ces habitants ont tout intérêt à s'alimenter et à trouver des commerces de proximité. C'est la raison pour laquelle beaucoup de communes aujourd'hui ont pu redynamiser leur centre-ville. Tous les efforts qui étaient fait dans ce sens étaient louable et il pense que Monsieur LAMARQUE comprend ce qu'il veut dire car il y a largement travaillé. A titre d'exemple, il rappelle que le BEA signé par

la SNI lui faisait obligation de restituer au terme du bail, un bâtiment à l'état neuf. Dans le projet de substitution, l'entretien du bâtiment serait à la charge de la collectivité durant toute la durée du bail, pour quel coût ? On ne peut pas l'imaginer aujourd'hui. Par ailleurs, lors de l'acquisition du bâtiment « Scottage » (620 000 euros pour mémoire hors frais de notaire), (on l'avait acheté pour être éligible aux subventions, or tout à l'heure vous disiez que la DRAC réclamait mais la DRAC ne réclame rien, c'est nous qui réclamons des subventions), le bâtiment était censé être libre d'occupation puisque les baux d'habitations avaient été stoppés, qu'en est-il aujourd'hui ? Les appartements sont-ils toujours libres d'occupation ou bien faudrait-il les résilier à nouveau et dans ce cas à quel prix ? Pour ce qui concerne les travaux d'aménagement du bâtiment et plus précisément ceux des planchers, il faudra tout casser pour reconstruire aux normes ERP c'est à dire résister à une charge de 600KG par M2 contre 250 à 350 aujourd'hui. Bout à bout et en tenant compte de ces contraintes, le projet final devrait selon mes comptes revenir à 3 500 000 euros, à ajouter donc aux 450 000 + 620 000 + 100 000 rachat du fonds de commerce + 3 400 000 euros de travaux soit ensemble un peu plus de 8 000 000 d'euros, merci de me démentir. Il nous faut aussi maintenant, après les coûts d'investissement parler des coûts de fonctionnement : combien de salariés pour assurer le fonctionnement de la médiathèque version N° 2 ? 4, 5, 6 ? entretien des bâtiments et remplacement des matériels 50 000 euros par an ? Tout cela sont des éléments que nous n'avons pas, on s'engage encore dans une spirale financière qui risque de coûter très cher à la CdC et par là même à la commune de LANGON.

Monsieur le Maire répond que la CdC se réunit en différentes commissions depuis des mois et des mois. Concernant l'immeuble Scottage, effectivement l'entreprise avait décidé d'arrêter son activité et nous avons réussi à les garder ouvert pour que la rue Maubec continue d'être vivante. Après Scottage, le fromager viendra s'installer. De l'autre côté il y a un coiffeur et il n'a jamais été question que le coiffeur arrête de travailler ni d'arrêter son bail. En ce qui concerne les loyers des appartements, ils ont été repris. C'est un problème de la CdC qui entretient et loue le bâtiment et qu'elle pourra revendre quand elle le voudra. Cela n'a rien à voir avec la médiathèque dont on vient de parler qui sera uniquement sur l'immeuble Bodin. Quand Monsieur SENDRES parle de hauteur des étages, effectivement dans ce dossier-là qui avait été vu par des architectes, il y avait la remise sur les mêmes paliers avec les 600 kilos dont il parle. Tandis que dans l'immeuble Bodin les 600 kilos ont été prévus depuis le début. Toute la deuxième partie de votre intervention n'a pas lieu d'être.

Monsieur SENDRES indique qu'il parlait de Scottage et non du passage Bodin.

Monsieur le Maire répond qu'il en parlait comme si cela faisait partie de la médiathèque, mais ce scénario a été abandonné. L'immeuble a été acheté par la CdC, il pourra être revendu, mais il est loué aujourd'hui en totalité.

Monsieur SENDRES ajoute que Monsieur le Maire a le double statut de Maire et de Président de la CdC. Il regrette que les postulants à gérer la suite administrative et financière de la Commune ne soient pas présents aujourd'hui pour défendre ce dossier. De plus, concernant les subventions par rapport auxquelles on articule le projet, on peut les prendre dans les poches de la Commune, de la CdC, du Département, de la Région ou de l'Etat, l'argent a toujours la même odeur, celle de la poche des contribuables.

Monsieur le Maire est d'accord sur ce point. La CdC a voté à l'unanimité les propositions, et il n'influence pas les membres de la CdC. Ils ont la totalité de leur liberté de vote.



Monsieur CHOURBAGI ajoute qu'apparemment Monsieur SENDRES a déjà fait les élections et en a les résultats puisqu'il désigne des gens absents qui vont gérer la Ville au prochain mandat.

Monsieur SENDRES précise qu'il a parlé de prétendants.

Monsieur CHOURBAGI indique que le projet de dynamisation du centre-ville faisait partie de notre projet global. Cela ne se limite pas à la création d'une surface marchande et d'une médiathèque mais est un ensemble de choses. C'est également s'occuper de l'habitat, un effort que l'on a fait. Pour l'améliorer on a instauré le permis de louer, afin de permettre aux propriétaires d'améliorer l'habitat. On espère que de nouveaux investisseurs vont réaliser des logements de qualité pour que du pouvoir d'achat arrive au centre-ville. La deuxième chose est le cadre de vie au niveau de la circulation piétonne ou à deux roues, ainsi que d'aménager la ville avec des lieux de promenade avec les Vergers, la Gravière en continuité. Tout cela s'est fait dans le but d'amener les langonnais et les citoyens du territoire vers le centre-ville. L'espace marchand a été créé via un BEA, et on avait calculé un déficit de fonctionnement de cette structure. A l'époque, l'évaluation de location de l'ensemble de l'immeuble a été estimée à 150 000 € pour une redevance qu'on devait payer, et que l'on paie encore jusqu'à ce qu'on mette fin à ce bail, de 193 000€. Vu les deux années de fonctionnement et le déficit qu'elles ont entraîné, on s'est projeté sur les 25 ans, et on a vu que le déficit allait être beaucoup plus important que ce qu'on avait prévu. Le deuxième point est que en créant une médiathèque, notre objectif est toujours le même, c'est d'amener un maximum de langonnais et de citoyens du territoire en centre-ville. La présence d'une médiathèque, malgré ce que Monsieur SENDRES en pense, peut très bien marcher. On fait confiance aux associations du territoire dans le domaine culturel et surtout aux projets proposés aux CDC comme les micro folies qui vont s'installer dans cette structure, en proposant un musée ambulant, qui amènera du monde. Ensuite, l'animation commerciale ne peut plus être faite qu'avec les commerces mais avec les commerçants et actuellement les relations avec le président de l'association des commerçants et la municipalité sont coupées car nous ne sommes pas d'accord sur le mode de fonctionnement. On nous demande de faire l'animation commerciale et ce n'est pas le rôle de la municipalité. Son rôle est de faire l'animation du centre-ville avec des animations culturelles, sportives, de loisirs... C'est ce que l'on a fait et que l'on continuera à faire jusqu'à la fin. C'est ce qui est proposé. Maintenant, Monsieur VERITE s'est exprimé, on connaissait sa position dès le départ, il était réticent par rapport au BEA mais il l'a voté, le vote était unanime à l'époque. Il veut que la ville de Langon s'endette un peu plus pour accepter un déficit plus important pour les citoyens et la future équipe, ils prennent leurs responsabilités.

Monsieur le Maire veut répondre à la question sur le fonctionnement de la future médiathèque. Il entraînera 3 emplois supplémentaires par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Monsieur SENDRES a bien écouté l'argumentation de Monsieur CHOURBAGI, il pense qu'il vendrait des confettis à la porte des cimetières. Vous savez bien que le plan proposé aujourd'hui est un plan B ou un plan C, ce n'est pas le projet initial qui est destiné à redynamiser le centre-ville, c'est ce que vous voulez faire pour partager la dette.

Monsieur CHOURBAGI répond que quand on a constaté que ce qui avait été prévu au départ n'allait pas fonctionner et allait entraîner la Ville dans des dettes impossibles à supporter pour l'avenir, et en pensant aux générations futures et aux équipes futures qui vont gérer cette ville, nous n'avons pas souhaité aggraver l'endettement. Le projet initial prévoyait de créer des commerces au rez-de-chaussée et la médiathèque sur les premiers et deuxièmes étages, sauf que

la médiathèque aux étages aurait dû être une médiathèque communale, c'est-à-dire un fonctionnement 100% municipal, et c'est la ville qui aurait dû investir et supporter le fonctionnement. La Communauté de Communes du Sud Gironde et la Commune de Langon doivent travailler main dans la main. Langon est la ville centre du territoire, elle participe aussi à dynamiser tout le territoire du Sud Gironde, avec les commerces qui existent et les actions culturelles qui existent sur le territoire.

Monsieur SENDRES pense que Monsieur CHOURBAGI vient de dresser une critique sans détours sur le premier projet qui avait été prévu, et avait été voté à l'unanimité. Peut-être que dans un an, vous critiquerez celui que vous proposez aujourd'hui.

Monsieur le Maire ne critique pas le projet qui a été voté à l'unanimité. Monsieur SENDRES n'était pas encore revenu dans le conseil municipal, mais c'était un très beau projet.

Monsieur VERITE demande à Monsieur CHOURBAGI s'il est candidat aux prochaines municipales, il pense que son discours était celui d'un candidat. Il faut faire attention. Tout le monde était d'accord pour redynamiser le centre-ville, mais ce n'est pas une réussite. Il faut aussi penser qu'il y a une mini grande surface dans le centre-ville et que si elle disparaissait ce sera terminé. Ça fait 48 ans qu'il est autour de cette table, on ne va pas lui faire la leçon sur ce qu'il faut faire pour attirer les gens de l'extérieur. Vous avez essayé quelque chose, c'est raté, il faut le dire. Si vous voulez avoir des renseignements sur ce que pense la population, il suffit d'aller chez son coiffeur le samedi matin.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur VERITE qu'il avait dit à plusieurs reprises que la rue Maubec était morte et qu'il fallait l'abandonner. Mais nous ne l'avons pas abandonnée.

Monsieur VERITE répond que ce n'est pas vrai, qu'il avait donné un dossier qu'il avait fait faire par Monsieur LAFFORGUE. Quand on se trompe, il faut le reconnaître.

Monsieur le Maire reconnaît quand il se trompe. Il s'est trompé quand il a écouté un ami de Monsieur VERITE qui a le même discours que lui et qui a fait venir un restaurateur qui nous a volé. Nous n'avions pas le choix à ce moment là puisque le premier restaurateur que nous avions prévu s'est désisté au dernier moment. A partir de là, il fallait prendre des décisions très difficiles. Pour l'avenir, qui que soit à la ville et à la CdC il faudrait que les gens s'entendent sur ce sujet.

Monsieur VERITE n'a jamais dit le contraire mais il faut avoir des arguments positifs pour s'entendre.

Monsieur SENDRES ajoute qu'il faudra peut-être qu'il regrette un jour d'avoir amené ce dossier sur la table un jour en 2013 quand il avait dit qu'il serait bien de faire un passage, juste une hall gourmande, avec des camelots pour faire comme le dimanche, ça aurait été moins couteux et ça aurait créé du trafic comme ça existe dans beaucoup de villes.

Monsieur le Maire répond qu'on regrette tous beaucoup de choses, mais la réalité nous a rejoint et on est obligé de prendre les décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre l'immeuble situé au 33 rue Maubec à LANGON, section cadastrale AC 279 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes du Sud Gironde au prix de 2 000 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cet achat.

Les frais de la vente seront à la charge de l'acheteur.

**POUR : 21- CONTRE : 3 (M. VERITE, M. SENDRES, Mme LATOURNERIE**

## **12 Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le financement d'une partie de la résiliation du Bail Emphytéotique Administratif sera réalisé via la vente par la commune du bâtiment à la Communauté de Commune du Sud Gironde. Cette vente sera réalisée pour un montant de 2 Millions d'euros. Toutefois, la Commune doit disposer de la totalité des fonds le jour de signature de la résiliation du BEA. Ainsi, entre le jour de la signature de la résiliation et la réception des fonds de la vente du bâtiment, il convient de disposer d'une ligne de trésorerie de 2 000 000€.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 organismes bancaires.

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale pour un montant de tirage de 2 000 000 €. Il convient que le Conseil délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Opération : ligne de trésorerie Montant : 2 000 000 €

Durée : 6 mois maximum

Offre bancaire : Prêteur : Banque Postale

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie index EONIA avec une marge majorant l'EONIA de 0.360% ;

Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard l'échéance finale

Commission d'engagement : 2 000€

Commission de non utilisation : 0,110% du montant non utilisé

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Monsieur SENDRES indique qu'il s'abstient car on ne peut pas voter contre la délibération précédente et voter pour celle-là.

LE CONSEIL Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 2.000.000 € dans les conditions ci-dessus décrites auprès de la Banque Postale pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

**POUR : 22 - ABSTENTIONS : 2 (M. SENDRES, Mme LATOURNERIE)**

**13 Demande de subvention auprès de l'Etat concernant les travaux du local situé 8 cours des Carmes à Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le réaménagement et la mise en accessibilité du local situé 8 cours des Carmes.

Le coût des travaux de réaménagement et d'accessibilité s'élèveraient à 52 537 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 30 000 € au titre de la DETR.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la venue de la nouvelle Préfète, ils ont eu une longue conversation. Il lui a fait remarquer que nous n'avions plus de locaux pour accueillir de nouvelles associations. C'était pendant la crise des gilets jaunes qui nous demandaient des locaux pour se réunir. Il lui a parlé de ce bâtiment qui nécessite de nombreux travaux. Elle a fait mettre 30 000 € de coté en DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**14 Modification du tableau du personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la création de quatre postes pour les besoins respectifs du service des marchés publics, du service de la police municipale et du service des affaires scolaires.

Considérant que les besoins de ces services nécessitent la création :

- d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics au 01/08/2019. Cette ouverture de poste répond à la demande de mutation de l'agent qui occupe actuellement ces fonctions ;
- d'un emploi permanent de policier municipal au 01/09/2019. Cette ouverture de poste répond à un besoin croissant d'interventions des policiers municipaux sur le terrain ;
- de deux emplois permanents d'agents d'animation au 01/09/2019. Ces ouvertures de postes répondent d'une part, à la stagiairisation d'un agent intercommunal dont le contrat arrive à terme et d'autre part, à la titularisation d'un autre agent intercommunal dont le contrat arrive également à terme ;

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal.

Monsieur LAMARQUE ajoute que ce poste pourra être pourvu au premier septembre 2019, il correspond à un besoin croissant d'intervention et d'une présence plus soutenue sur le terrain.

- L'ouverture de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, un à 16h et l'autre à 19,70h hebdomadaires.

Monsieur LAMARQUE ajoute que ces postes correspondent à la stabilisation d'un agent intercommunal dont le contrat arrive à terme et à la titularisation d'un autre agent.

Monsieur le Maire précise qu'on a beaucoup parlé de renforcer la Police Municipale, on commence à le réaliser. On espère à terme avoir 6 policiers. On essaie toujours d'améliorer la tranquillité publique.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- La création d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéas 4,5 et 6 de la loi n° 84-53

- La création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal.

- L'ouverture de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, un à 16h et l'autre à 19,70h hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**15 Convention de mise à disposition de personnel avec la Mission Locale du Sud Gironde- Autorisation de signature**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Mission Locale du Sud-Gironde dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu les nécessités de service,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel auprès de la Mission Locale du Sud-Gironde à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, dont teneur figurant en annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**16 Aménagement aux abords du collège JULES FERRY. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement aux abords du collège Jules Ferry de stationnement des bus de transport scolaire. Cet aménagement s'inscrit dans une étude sur la mobilité et les déplacements sur le Langonnais, initiée par le Conseil Départemental de la Gironde, et répond à un des objectifs fixés par le résultat de cette étude. Il vise à sécuriser l'accès au bus de transport scolaire pour les enfants, en regroupant le maximum sur les abords du collège Jules Ferry, et ainsi éviter les cheminements trop longs.

Dans le cadre des aménagements des abords des établissements scolaires, le Conseil Départemental de la Gironde apporte son soutien financier.

L'estimation de ce projet est évaluée à 178 162.92 € HT (tranche ferme 101 702.83 € HT et tranche optionnelle 76 460.09 € HT).

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde de nous aider financièrement à réaliser cette opération qui s'inscrit parfaitement dans l'aménagement

des abords du collège Jules Ferry et de l'étude sur la mobilité et les déplacements sur le Langonnais

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à demander une subvention au taux maximum au Conseil Départemental de la Gironde pour le projet d'aménagement des abords du collège Jules Ferry, au taux maximum pour une opération s'élevant à 178 192.92 € HT (tranche ferme 101 702.83 € HT et tranche optionnelle 76 460.09 € HT).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **17 Accord local relatif à la composition du Conseil Communautaire – Hypothèse 1**

Monsieur le Maire indique que le Bureau de la CdC demande aux conseils municipaux de se prononcer sur deux hypothèses d'accord local relatif à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour le prochain mandat.

Hypothèse 1 : conseil communautaire de 63 sièges avec octroi d'un second siège à toutes les communes qui peuvent en bénéficier vu les dispositions réglementaires  
Hypothèse 2 : conseil communautaire de 60 sièges avec octroi d'un second siège aux communes de plus de 1 000 habitants

Les conditions de majorité suivantes doivent être réunies d'ici le 31 août 2019 pour que l'une de ces hypothèses soit entérinée par Mme la Préfète :

- délibérations concordantes des 2/3 des conseils municipaux de nos 37 communes représentant 50% de la population de la CdC

ou

- délibérations concordantes de 50% des conseils municipaux de nos 37 communes représentant les 2/3 de la population de la CdC

Le conseil peut se prononcer en faveur des 2 hypothèses, pour l'une des 2 hypothèses ou contre les 2 hypothèses.

Si les propositions d'accord local sont refusées, c'est la loi générale qui s'appliquera comme actuellement.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition des conseils est fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la

proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (condition non remplie par Langon).

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, la Préfète fixera à 58 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé lors de la réunion du Bureau de la CdC tenu le 17 juin 2019 deux hypothèses d'accord local.

La première hypothèse fixe à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne Accord local proposé) :



communes	population municipale	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire		Accord local proposé	
		nombre actuel	répartition de droit commun 2020	nombre de sièges	variation
LANGON	7 377	11	11	9	-2
TOULENNE	2 549	4	3	3	-1
SAINT-MACAIRE	2 088	3	3	2	-1
SAINT-MAIXANT	1 894	2	2	2	
SAINT-SYMPHORIEN	1 840	2	2	2	
NOAILLAN	1 677	2	2	2	
ROAILLAN	1 667	2	2	2	
FARGUES	1 622	2	2	2	
CASTETS ET CASTILLON	1 457	2	2	2	
HOSTENS	1 329	2	2	2	
SAINT-PIERRE-DE-MONS	1 184	1	1	2	+1
VERDELAIS	1 034	1	1	2	+1
COIMERES	1 033	1	1	2	+1
VILLANDRAUT	1 024	1	1	2	+1
PRECHAC	1 012	1	1	2	+1
PIAN-SUR-GARONNE	837	1	1	2	+1
LEOGEATS	802	1	1	2	+1
SAUTERNES	783	1	1	2	+1
MAZERES	760	1	1 non modifiable	1	
LOUCHATS	726	1	1 non modifiable	1	
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	576	1	1 non modifiable	1	
BIEUJAC	574	1	1 non modifiable	1	
BALIZAC	501	1	1 non modifiable	1	
BOMMES	490	1	1 non modifiable	1	
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	432	1	1 non modifiable	1	
UZESTE	411	1	1 non modifiable	1	
SAINT-LEGER-DE-BALSON	343	1	1 non modifiable	1	
TUZAN	289	1	1 non modifiable	1	
POMPEJAC	258	1	1 non modifiable	1	
SAINT-MARTIAL	244	1	1 non modifiable	1	
LUCMAU	243	1	1 non modifiable	1	
CAZALIS	238	1	1 non modifiable	1	
SAINT-LOUBERT	229	1	1 non modifiable	1	
SEMENS	198	1	1 non modifiable	1	
ORIGNE	181	1	1 non modifiable	1	
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	160	1	1 non modifiable	1	
BOURIDEYS	73	1	1 non modifiable	1	
<b>37 communes</b>	<b>38 135 habitants</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>63</b>	<b>+4 sièges</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, quant au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde suivant ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus (colonne Accord local proposé).

Monsieur SENDRES indique qu'on perd 2 sièges dans les 2 cas.

Monsieur le Maire précise que si le nombre de siège est trop élevé, il y aurait dans le futur des problèmes de quorum.

Monsieur VERITE se demande à quoi cela sert. Il est pour ne pas accepter les accords locaux.

Monsieur le Maire indique que cela fait suite à la demande des petites communes d'avoir un siège supplémentaire. Par contre si les communes ont un siège, elles peuvent avoir un suppléant, ce qui n'est pas le cas pour les communes qui ont plusieurs sièges.

Monsieur SENDRES demande s'il y a déjà eu des problèmes de quorum à la CdC.

Monsieur le Maire répond par la négative. Seulement hier il a fallu attendre l'arrivée d'un conseiller communautaire pour avoir le quorum.

Monsieur SENDRES pense que les élus devraient être présents.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- SE PRONONCE **CONTRE LE** nombre (63) et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde tel que présenté ci-dessus (colonne Accord local proposé).
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 0- CONTRE : 24**

## **18 Accord local relatif à la composition du Conseil Communautaire – Hypothèse 2**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition des conseils est fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (condition non remplie par Langon).

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, la Préfète fixera à 58 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé lors de la réunion du Bureau de la CdC tenu le 17 juin 2019 deux hypothèses d'accord local.

La seconde hypothèse fixe à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire, sur le principe de fixer un seuil à 1 000 habitants pour l'attribution d'un second siège au sein du conseil communautaire.

Dans cette hypothèse, les sièges sont répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne Accord local proposé) :

communes	population municipale	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire		Accord local proposé	
		nombre actuel	répartition de droit commun 2020	nombre de sièges	variation
LANGON	7 377	11	11	9	-2
TOULENNE	2 549	4	3	3	-1
SAINT-MACAIRE	2 088	3	3	2	-1
SAINT-MAIXANT	1 894	2	2	2	
SAINT-SYMPHORIEN	1 840	2	2	2	
NOAILLAN	1 677	2	2	2	
ROAILLAN	1 667	2	2	2	
FARGUES	1 622	2	2	2	
CASTETS ET CASTILLON	1 457	2	2	2	
HOSTENS	1 329	2	2	2	
SAINT-PIERRE-DE-MONS	1 184	1	1	2	+1
VERDELAIS	1 034	1	1	2	+1
COIMERES	1 033	1	1	2	+1
VILLANDRAUT	1 024	1	1	2	+1
PRECHAC	1 012	1	1	2	+1
PIAN-SUR-GARONNE	837	1	1	1	
LEOGEATS	802	1	1	1	
SAUTERNES	783	1	1	1	
MAZERES	760	1	1 non modifiable	1	
LOUCHATS	726	1	1 non modifiable	1	
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	576	1	1 non modifiable	1	
BIEUJAC	574	1	1 non modifiable	1	
BALIZAC	501	1	1 non modifiable	1	
BOMMES	490	1	1 non modifiable	1	
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	432	1	1 non modifiable	1	
UZESTE	411	1	1 non modifiable	1	
SAINT-LEGER-DE-BALSON	343	1	1 non modifiable	1	
TUZAN	289	1	1 non modifiable	1	
POMPEJAC	258	1	1 non modifiable	1	
SAINT-MARTIAL	244	1	1 non modifiable	1	
LUCMAU	243	1	1 non modifiable	1	
CAZALIS	238	1	1 non modifiable	1	
SAINT-LOUBERT	229	1	1 non modifiable	1	
SEMENS	198	1	1 non modifiable	1	
ORIGNE	181	1	1 non modifiable	1	
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	160	1	1 non modifiable	1	
BOURIDEYS	73	1	1 non modifiable	1	
<b>37 communes</b>	<b>38 135 habitants</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>60</b>	<b>+ 1 siège</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, quant au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde suivant ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus (colonne Accord local proposé).

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- SE PRONONCE **CONTRE LE** nombre (60) et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde tel que présenté ci-dessus (colonne Accord local proposé).
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 0- CONTRE : 24**

## **19 Communications du Maire**

Madame DUPRAT présente le rapport sur l'activité du CCAS. Concernant les aides sociales légales, les chiffres sont à peu près identiques par rapport à l'année dernière. Ainsi, il y a eu 15 demandes d'aides aux personnes âgées en 2017 et 17 en 2018 ; concernant les aides aux personnes handicapées : 4 en 2017 et 6 pour cette année ; 25 cartes sésames en 2017 et 25 en 2018, 18 cartes Trans-Gironde horizon en 2017 et 11 en 2018, 50 élections de domicile en 2017 et 43 en 2018, 44 enquêtes sociales en 2017 et 22 en 2018. Concernant l'aide sociale facultative, il y a une nette baisse des secours exceptionnels puisqu'il y en avait 194 en 2017 contre 54 en 2018. Cela est dû aux colis alimentaires de la Croix Rouge, les bénéficiaires ne passent plus faire de dossier au CCAS. Le nombre de régie d'avance est resté stable : 18 en 2017 et 19 en 2018, de même que la fréquentation du local SDF qui est passé de 395 en 2017 à 373 en 2018 (il y a 2 chambres). Les aides MDPH sont passées de 30 en 2017 à 35 en 2018. Les demandes de micro crédit sont faites maintenant par le CCAS. Concernant le montant des régies il est passé de 535 € en 2017 à 565€ en 2018, et le montant des aides facultatives a beaucoup baissé puisqu'il est passé de 4120,50 € en 2017 à 2069,30 € en 2018 (cela s'explique car en 2017 on avait aidé pour 2 obsèques.). Il y a eu 30 bons à NETTO pour un montant de 945 €.

Madame DUPRAT indique que le secours catholique a donné 4 820 € d'aide aux Langonnais ainsi qu'aux SDF, la croix rouge 1213 colis pour 2740 personnes soit 22 127 kg et les restos du cœur ont aidé 385 familles soit 1155 personnes. Elle constate que nous avons beaucoup de SDF, de travailleurs saisonniers, ce qui rend difficile de loger tout le monde. Il y a également beaucoup de familles monoparentales.

Monsieur le Maire indique que derrière ces chiffres, il y a des personnes qui s'en occupent. Nicole est à la tête du CCAS et fait un énorme travail. Il associe également Monsieur CHARRON et Madame CANTURY qui vont au contact de la population.

Madame DUPRAT remercie le personnel du CCAS, qui font de l'excellent travail, ainsi que les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire informe que le mardi 9 juillet à la salle François MAURIAC à 18h nous convoquons les possesseurs de séchoirs à tabacs qui voudraient par l'intermédiaire du PLUI pouvoir les transformer en logement. Pour cela, il faudrait qu'ils viennent à cette réunion avec le plan cadastral s'ils l'ont à leur disposition ainsi que de photos de leur bâtiment pour qu'on puisse les intégrer dans le PLUI d'ici la fin du mois d'août.

Monsieur VERITE demande si on peut construire quelque chose sur la carcasse d'un séchoir à tabac.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui de très beaux logements se sont déjà fait.  
Monsieur le Maire indique que le mercredi 3 juillet à 18h30 dans la salle Claude NOUGARO  
Monsieur GLEYZE avec Madame DEXPERT vous invite à découvrir le futur pôle territorial de solidarité du Sud Gironde qui sera à la place de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire informe que dès le 1<sup>er</sup> juillet, les travaux des 30 logements place Kennedy – cours Gambetta vont commencer. Les riverains vont conserver l'accès à leur parcelle, mais la rue sera mise en impasse jusqu'à la fin des travaux. A ce moment-là on nous demandera si on veut prendre cette rue dans le domaine public. Pour l'instant nous n'avons rien signé donc la rue reste privée. Les riverains vont être avertis par Domo France.

Monsieur VERITE demande si ce sont des logements sociaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement de Domo France, il s'agit de 30 logements de belle qualité.

Monsieur le Maire transmet l'information des syndicats des finances publiques qui nous mettent en garde contre le projet du ministère de supprimer sur Langon en grande partie la Trésorerie. Nous allons étudier le dossier et rencontrer les services de l'Etat.

Monsieur le Maire informe sur le déploiement de compteurs communicants de gaz à Langon. Nous les avons reçus il y a deux ans. Le déploiement se fait depuis juin 2018 lors d'interventions classiques dans les foyers lors des emménagements (94 ont été réalisés sur Langon), le déploiement programmé se fera également à partir de juin 2019 pour remplacer les compteurs lors de tournées dédiées de façon ciblée et progressive. Ils prévoient de remplacer environ 75 compteurs par mois pendant 2 ans soit 2009 compteurs actifs. Chaque client sera informé en amont par courrier entre j- 45 et j- 30 de la date de remplacement puis de nouveau avec une date et un rendez-vous entre j-21 et j-15.

Monsieur le Maire transmet les remerciements des classes de Saint Exupéry de CE1, CE2 et de CM2 qui sont partis au Futuroscope grâce à la municipalité.  
L'association du quartier des sables et de Moléon nous remercie également pour le prêt de matériel que nous faisons chaque année pour la fête du quartier. Ils remercient les services municipaux.

## **20     Questions diverses**

Monsieur VERITE a lu dans la presse que les travaux du parking de la gare sont pris en charge par la Communauté de Communes. Il s'était battu pour que la SNCF mette la main à la poche sur ce dossier, il trouve scandaleux que bien que ce terrain appartienne à la SNCF, elle ait toujours refusé de l'aménager en parking pour ses usagers. Il regrette que la CdC participe pour une grande partie. On nous oblige à le faire à leur place.

Monsieur le Maire précise que la SNCF participe à hauteur de 25 %, que c'est pratiquement le seul endroit où la SNCF intervient sur un parking car aujourd'hui elle n'intervient plus du tout sur les parkings d'aucune localité. La Région paie comme la Communauté de Communes pour 37%, ce qui a été voté à l'unanimité, en sachant que c'est la dernière gare pour laquelle elle

interviendra à cette hauteur là car elle a voté un règlement récemment pour limiter leur intervention sur les parkings à 20 %.

Monsieur VERITE trouve que ce n'est pas normal.

Monsieur VERITE félicite l'inauguration de la piste cyclable. Il rappelle qu'on s'était battu depuis longtemps pour réaliser cela et qu'on avait été bloqué par un maire qu'il ne citera pas.

Monsieur le Maire est d'accord, il indique que c'est fait maintenant et que c'est une très bonne chose.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.